



Nombre de membres  
dont le Conseil est  
composé : 35

Présent(s) : 22  
Représenté(s) : 5  
Votant(s) : 27  
Excusé(s) : 0  
Absent(s) : 8

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 24 MARS 2016**

Le jeudi 24 mars 2016 à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du vendredi 18 mars 2016, s'est réuni salle Georges Brassens de VILLIERS SUR MARNE sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

**Étaient présents :**

Monsieur Jacques Alain  
BENISTI  
Monsieur Michel OUDINET  
Madame Catherine CHETARD  
Monsieur Jean-Philippe  
BEGAT  
Madame Monique FACCHINI  
Monsieur Stéphane TRAINÉAU  
Monsieur Fernand FERRER  
Madame Danièle LASMEZAS  
Monsieur Jean-Claude CRETTE  
Monsieur Michel CLERGEOT  
Monsieur Emmanuel  
PHILIPPS  
Madame Evelyne DORIZON  
Monsieur Karim TROUQUET  
Madame Claudia MARSIGLIO  
Monsieur Pierre NICOLAS  
Madame Maud PETIT  
Monsieur Joaquim CARDOSO  
Madame Irène VAZ  
Monsieur Frédéric MASSOT  
Madame Piraveena  
KANDASAMY  
Monsieur José-Luis NETO  
Madame Pascale DELHAYE

**Étaient représenté-e-s :**

Madame Florence FERRA-WILMIN a donné pouvoir à  
Monsieur Jacques Alain BENISTI  
Madame Carole COMBAL a donné pouvoir à Monsieur  
Michel OUDINET  
Madame Dorine FUMÉE a donné pouvoir à Monsieur  
Emmanuel PHILIPPS  
Madame Ségolène DUPREZ a donné pouvoir à Madame  
Catherine CHETARD  
Monsieur Alain TAMEGNON HAZOUME a donné pouvoir à  
Madame Piraveena KANDASAMY

**Étaient excusé-e-s :**

**N'ont pas pris part au vote :**

**Étaient absent-e-s :**

Madame Christiane MARTI  
Madame Danièle REIMAN  
Monsieur Daouda DIAKITE  
Monsieur Nassim BOUKARAOUN  
Monsieur Camille MORRA  
Madame Simone ABRAHAM THISSE  
Monsieur Gilles PARMENTIER  
Monsieur Jérôme AUVRAY

**Secrétaire :**

Monsieur PHILIPPS

**Votes :**

Pour : 22  
Contre : 3  
Abstention : 2

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2015 -  
BUDGET VILLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel OUDINET, 1er Maire Adjoint, adopte à la majorité des membres présents.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.31, L 2341-1 à 2343-2,

**Vu** la délibération n° 2015.04.03 du 8 avril 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015 de la ville,

**Vu** l'ensemble des délibérations portant décisions modificatives relatives à cet exercice,

**Vu** l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2015 à reporter sur l'exercice 2016,

Après avis de la Commission des Finances en date du 17 mars 2016,

**ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur Percepteur pour le budget principal de la ville, dont les écritures sont conformes à celles du même budget pour l'exercice concerné.

Ainsi fait séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal de la Commune de Villiers sur Marne,

**Le Député-Maire,**



**Jacques Alain BENISTI**

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 29 mars 2016 et de la réception en Préfecture le 29 mars 2016.

N°identifiant : 094-219400793-20160324-lmc11365-BF-1-1

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

**Transmis au Représentant de l'Etat le : 29 mars 2016**